



CHALLENGE REGIONAL MOTOCROSS 2018



REGLEMENT OFFICIEL

Ce règlement, élaboré par la Commission Technique Régionale, est le seul en vigueur pour la saison 2018 (la CTR se réservant le droit de le faire évoluer à tout moment au cours de la saison si nécessaire).

Pour toutes les dispositions non prévues au présent règlement, le règlement national UFOLEP peut être applicable.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS	3
ARTICLE 2 : CATEGORIES	4
ARTICLE 3 : PILOTES	5
ARTICLE 4 : MINI KIDS	6
ARTICLE 5 : COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE	8
ARTICLE 6 : ORGANISATION	9
ARTICLE 7 : CONDITION DE VALIDITE	10
ARTICLE 8 : EQUIPEMENTS DE SECURITE	11
ARTICLE 9 : NUMEROS DE PLAQUE	12
ARTICLE 10 : CONTROLES	13
ARTICLE 11 : RESPECT DES DRAPEAUX	15
ARTICLE 12 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE	16
ARTICLE 13 : APPEL AU DEPART	18
ARTICLE 14 : CLASSEMENTS	18
ARTICLE 15 : LE JURY ET SON ROLE	19
ARTICLE 16 : ACCES AU PARC COUREURS ET COMPORTEMENT DES PILOTES	19
ARTICLE 17 : RECLAMATION	20
ARTICLE 18 : SANCTIONS	21
ARTICLE 19 : "SUPER TROPHEE DE FRANCE"	22
ARTICLE 20 : REMISE DES RECOMPENSES	22

Article 1 : Engagements

Le Challenge motocross Midi-Pyrénées est réservé prioritairement aux pilotes licenciés dans des clubs UFOLEP Midi-Pyrénées. Les pilotes licenciés dans d'autres régions pourront être acceptés s'il reste des places dans les catégories demandées .

Droits d'engagement : lors de chaque épreuve, un droit d'engagement de **40€** (*transpondeur inclus*) par pilote sera perçu par le club organisateur.

Les pilotes devront envoyer un engagement individuel à leur club avant le **10 février 2018**.

L'engagement individuel de chaque pilote devra comprendre :

- la fiche d'inscription complétée et parfaitement lisible,
- un chèque d'engagement de 40€ pour chaque course inscrite au calendrier du challenge, (*les familles dont plusieurs pilotes participent au challenge pourront faire 1 seul chèque par épreuve, les absences devront être gérées directement avec les clubs organisateurs*)
- un chèque de caution de 50€.

Le chèque de caution de 50 euros du pilote sera restitué en fin de challenge ou détruit, sauf pour les motifs suivants :

- non-respect du règlement par le pilote,
- non-respect du règlement par un ou plusieurs de ses accompagnateurs,
- tout comportement pouvant entraîner des sanctions (voir article 18),

Il sera demandé à tous les clubs engageant des pilotes au Challenge, de participer au fonctionnement de la CTR, à hauteur de 50€ (*montant forfaitaire*) + 5€ par pilote engagé.

De même, les clubs organisateurs reverseront une petite partie des engagements de course, à savoir la somme de 2€/pilote.

Les responsables de club devront adresser à la CTR, l'ensemble des engagements individuels réceptionnés, ainsi que le chèque d'engagement au Challenge de 50€ + 5€/pilote avant le **17 février 2018**.

Absence pilote

Les pilotes absents à une épreuve devront envoyer un justificatif légalement valable (*médical, certificat d'hospitalisation, attestation d'employeur (astreinte,...)*) au moins 1 semaine avant l'épreuve au club organisateur.

La gestion des chèques d'engagement de 40€ sera laissée à la charge du club organisateur.

Passé ce délai, aucun chèque d'engagement ne sera restitué.

(*les situations exceptionnelles seront traitées au cas par cas par la CTR , la semaine précédant la date de l'épreuve*).

Mise à disposition d'un commissaire :

Chaque club qui engagera au moins 1 pilote au challenge, devra mettre à disposition 1 commissaire si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve.

Ce commissaire devra être présent à chaque course (ou avoir un remplaçant le cas échéant) et pointera comme les pilotes lors des contrôles administratifs auprès du responsable des commissaires de l'épreuve.

Dans le cas où ce commissaire serait absent, le ou les pilotes du club pourraient ne pas participer à l'épreuve suivante.

Article 2 : Catégories

Catégorie	2 temps	4 temps
Solo A	De 66 à 85 cc	
Solo B	De 100 à 125 cc	De 175 à 250 cc
Solo C / D	De 175 à 250 cc	De 290 à 450 cc
	De 350 à 500 cc	De 475 à 650 cc
PRESTIGE*	De 125 à 500 cc	De 250 à 650 cc
OPEN	De 125 à 500 cc	De 250 à 650 cc

*Pour participer au challenge en catégorie PRESTIGE, les pilotes devront être âgés de 40 ans au jour de la 1^o épreuve. Si ce n'est pas le cas, le pilote pourra débiter le championnat lors de l'épreuve où il aura effectivement 40 ans révolus

En cas de besoin, et afin de préserver le bon déroulement des épreuves. la CTR se réserve le droit de limiter le nombre d'engagés par catégorie, voire de supprimer une catégorie dans le cas où le nombre d'engagés ne serait pas suffisant.

Dans le cas où le nombre d'engagés justifie la mise en place d'un quota ou d'une sélection concernant les nouveaux engagés dans la catégorie PRESTIGE, la priorité sera donnée aux pilotes ayant participé au Challenge en solo B ou C/D les deux années précédentes.

Article 3 : Pilotes

Les pilotes engagés au Challenge devront se présenter **personnellement** au pointage lors de chaque épreuve, munis des documents suivants :

- la licence UFOLEP pratiquant R6 délivrée régulièrement par leur association pour la saison en cours (*avec photo et signature*),
- le certificat d'aptitude aux sports mécaniques (C.A.S.M., obligatoire pour les nouveaux licenciés), ou le permis civil correspondant à la cylindrée,
- le passeport moto,
- La licence sport motorcycle (*licence compétition*),

Les pilotes devront présenter, en plus, une pièce d'identité officielle à leur première épreuve.

Tout pilote ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas prendre le départ.

Conditions de participation

Ne pourra pas participer au Challenge UFOLEP 2017 :

Tout pilote ayant totalisé des points sur un Championnat MotoCross FFM 2017 nécessitant une licence nationale A ou équivalente.

Tout pilote étant inscrit sur un Championnat MotoCross FFM 2018 nécessitant une licence nationale A ou équivalente.

Tout autre pilote, ayant une licence UFOLEP pourra participer à l'épreuve UFOLEP en catégorie OPEN*
* (*voir avec le club organisateur de chaque épreuve UFOLEP*).

Dérogation 2017 :

Pour la catégorie solo A (80cc), les pilotes pourront également s'engager en FFM.

Retour à l'Ufolep :

Un pilote « formé » à l'UFOLEP et ayant ensuite participé à un championnat FFM (et marqué des points), pourra présenter, avant la date limite d'inscription, une demande écrite de dérogation à la CTR, qui l'étudiera avec attention.

Tout pilote ayant remporté un titre régional 2 années consécutives dans une catégorie, devra changer de catégorie pour pouvoir participer au Challenge UFOLEP.

Article 4 : Mini kids

Conditions d'inscription :

L'accès au challenge est réservé aux pilotes inscrits dans une école de pilotage Ufolep.

Les pilotes devront être âgés au minimum de 6 ans et ne pas être inscrits dans une autre catégorie du challenge (*Solo A, Solo B...*).

Correspondance âge/cylindrée

Age	Cylindrée
6/7 ans	50 cc
8/9 ans	65 cc
10/11 ans	85 cc
12/13 ans	90 cc
14/15 ans	125 cc
16/17 ans	250 cc
18 ans et +	Libre

Engagement :

Le responsable légal du pilote devra envoyer l'engagement du pilote, validé par son animateur référent*, 30 jours avant l'épreuve au référent CTR mini kids.

**Seul l'animateur référent d'un pilote peut juger de sa capacité à participer aux démonstrations dans le cadre du challenge.*

L'engagement individuel de chaque pilote devra comprendre :

- la fiche d'inscription complétée et parfaitement lisible,
- une autorisation parentale signée par les **2** parents,
- un chèque d'engagement de 10€ pour chaque course,
- un chèque de caution de 50€. (*chèque fourni uniquement à la 1^o inscription et conservé par le référent mini kids pour le reste de la saison*)

Le pilote absent à une épreuve pourra récupérer son chèque de 10€ d'engagement, par envoi d'un justificatif légalement valable (*médical, certificat d'hospitalisation, attestation d'employeur (astreinte,...)*) à la **CTR**, au moins 1 semaine avant l'épreuve.

(les situations exceptionnelles seront traitées au cas par cas par la CTR, la semaine suivant la date de l'épreuve)

Passé ce délai, aucun chèque d'engagement ne sera restitué.

Le chèque de caution de 50 euros sera restitué en fin de challenge, sauf pour les motifs suivants :

- non-respect du règlement par le pilote,
- non-respect du règlement par un ou plusieurs de ses accompagnateurs,
- tout comportement pouvant entraîner des sanctions (voir article 18).

Pilote :

Un numéro est attribué lors de l'engagement, il suivra le pilote pour toute la durée du Challenge.

Lors de chaque épreuve, le pilote devra se présenter personnellement au pointage, avec :

- sa licence UFOLEP pratiquant R6 délivrée régulièrement par leur association pour la saison en cours (*avec photo et signature*),
- son accompagnateur licencié qui participera à l'encadrement lors de leurs démonstrations.

Equipement du pilote

Le pilote devra être équipé des éléments suivants

- | | | |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| - casque | - coquille de protection | - pantalon long |
| - tour de cou | - bottes | - maillot manches longues |
| - paire de lunettes | - gants | |

Encadrement – organisation :

Le déroulement des démonstrations sur les épreuves du challenge sera sous la responsabilité de la référente CTR mini-kids et des animateurs des écoles de pilotage des pilotes présents.

La référente CTR sera le point de contact des animateurs et des accompagnateurs, pour toutes les questions d'organisations et questions diverses (inscriptions, absences...).

Lors de chaque démonstration, l'encadrement des pilotes sera assuré par les animateurs des écoles de pilotage des pilotes présents, ainsi que par l'accompagnateur du pilote.

Les animateurs des écoles de pilotage auront la responsabilité du bon fonctionnement de ces démonstrations et du comportement des pilotes.

En cas de mauvais comportement ou de débordement d'un pilote ou d'un accompagnateur, des sanctions pourront être prononcées par la CTR (voir article 18) à l'encontre du pilote mais aussi de son animateur.

Déroulement de la journée :

La durée des démonstrations (3 x 10mn) pourra être raccourcie ou annulée en fonction des événements de la journée (conditions climatiques, accident...).

Planning :

- démonstration 1 => à l'issue de la séance d'essais des autres catégories (10h -10h30) : durée 10 mn
- démonstration 2 => à la fin de la matinée (12h -12h30) : durée 10 mn
- démonstration 3 => à l'issue ou avant l'entracte (16h -16h30) : durée 10 mn

Les horaires des démonstrations pourront être modifiés en fonction des contraintes liées à l'organisation.

La durée des démonstrations (3 x 10mn) pourra être raccourcie ou annulée en fonction des événements de la journée (conditions climatiques, accident...).

Il n'y aura pas de classement sur cette catégorie, les départs et compétitions étant interdits.

Une récompense sera remise en fin de journée à chaque participant par le club organisateur.

Article 5 : Commission Technique régionale

La CTR a pour fonction de gérer le challenge régional motocross.

Sur chaque organisation inscrite au challenge, la CTR gèrera :

- le contrôle administratif,
- le déroulement de la course
- les réclamations,
- les classements,
-

La CTR financera les récompenses de fin de championnat, qui seront remises au champion de chacune des catégories (*hors catégorie OPEN*).

Composition de la Commission Technique régionale

NOM	FONCTION			@
ANTHOINE Edith	Membre		06-08-91-17-98	anthoinem@wanadoo.fr
OUTRE Jean-Christophe	Responsable CTR / Trésorier		06-64-37-43-92	jc.outre@free.fr
RONCHI François	Membre	05-63-63-38-79	06-11-19-69-38	francois.ronchi@dartybox.com
ROQUES Gérard	Membre	05-61-08-11-45	06-82-50-19-23	roquesfamily@aol.com
SAINT MARTIN Séverine	Référent Mini-kids		06-85-96-91-12	severine.lafontan@orange.fr
SAINT-JOLY Jean-Pierre	Membre		06-67-32-33-46	j.pierrejoly@sfr.fr
ZUSSA Félix	Référent des officiels et des commissaires	09-50-31-97-68	06-77-31-23-97	zussa.felix@gmail.com

Adresse de la CTR :

UFOLEP 82 - CTR MotoCross
✉ 10 rue Gutenberg - 82000 Montauban

Article 6 : Organisation

Pour chaque épreuve du challenge, le club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation UFOLEP.

L'organisation d'une épreuve du challenge comprend 6 catégories obligatoires. Dans le cas, où un club ne pourrait pas accueillir les 6 catégories, il devra adresser à la CTR une demande de dérogation motivant cette décision.

Après examen, en veillant au fait que certaines catégories ne soient ni défavorisées ni délaissées au profit d'autres intérêts, la CTR se réservera le droit d'accepter ou de refuser cette demande, et en informera le club.

S'il le désire, le club organisateur aura la possibilité d'organiser une catégorie "OPEN", dont l'organisation et la gestion (*engagement, ...*) est laissée sous sa responsabilité et son libre choix.

Cette catégorie permet à des pilotes non-inscrits au challenge ou double licenciés, de pouvoir participer à l'épreuve, à condition de disposer d'une licence UFOLEP.

Le jour de l'épreuve, il sera demandé au club organisateur de :

- mettre à disposition un endroit pour les contrôles administratifs et un autre pour les contrôles techniques,
- avoir un responsable technique ou " Mr Sécurité" qui sera en charge de fournir au directeur de course les éléments suivants :
 - l'autorisation de course de la préfecture,
 - l'attestation d'assurance de la journée,
 - les certificats de validité des extincteurs,
 - un plan du circuit avec les positions numérotées de chaque commissaire,
 - le nom du docteur
 - le nombre de secouristes et de postes de secours
 - le nombre de commissaires
 - le nombre d'ambulance
 - le PV contradictoire à envoyer à la préfecture le matin de l'épreuve
 - le compte-rendu d'épreuve à l'issue de la journée
- d'avoir une fiche d'accident grave à renvoyer à la préfecture dans les 48H, si besoin,
- de prévoir un emplacement plat et sécurisé pour les commissaires,
- gérer les accès du public et du parc pilote,
- mettre à disposition un endroit pour les panneauteurs et en gérer l'accès.

Les commissaires devront avoir en leur possession :

- des drapeaux,
- un extincteur (*en fonction du nombre d'extincteurs prévus par l'autorisation préfectorale*),
- un gilet,
- un carnet et un stylo.

Article 7 : Condition de validité

CONDITIONS DE VALIDITE des Permis de Conduire, Brevet et Certificat Aptitude pour la pratique des activités motocyclistes

Types de véhicules ou d'activité	Conducteur Age minimum	Permis Brevet et Certificat d'Aptitudes nécessaires
Cyclomoteurs sur Voie Publique 2 roues et < 50 cm ³ Vitesse < 45 Km/H avec embrayage ou boîte	14 ans	BSR Brevet de Sécurité Routière (nécessaire de 14 à 16 ans)
Motos légères 125 cm³ Puissance = 11 kw ou 15 cv et Véломoteurs (Vitesse >45 km/h)	16 ans	Permis AL (limité aux motos légères) ou B (obtenu depuis plus de 2 ans et valable en France)
Motos moyennes Puissance = 25 kw ou 34 cv et Puissance÷poids = 0,16 kw/kg	18 ans	Permis A (progressif pendant 2 ans)
Motos puissantes Puissance > 25 kw ou Puissance ÷poids > 0,16 kw/kg	20 ans ou 21 ans	Permis A (délivré depuis plus de 2 ans) Permis A (obtenu directement)
Quadricycle à moteur Puissance = 15 kw ou 20 cv et Poids = 550 kg	18 ans	Permis AT ou B
Tricycles à moteur Puissance = 15 kw ou 20 cv et Poids = 550 kg	18 ans	Permis AT ou B
Puissance > 15 kw et 550 kg < Poids = 1000 kg		Permis A ou B
Sport Motocycliste (hors voie publique)		
* <u>Vitesse sur circuit</u> Cyclomoteurs de série Motos 125cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés	12 ans 14 ans	CASM (par dérogation au Permis de Conduire)
* <u>Vitesse Tout-Terrain</u> Motos 90 cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés Motos 125 cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés Motos > 125 cm ³ ou Cyclomoteurs améliorés	12 ans 14 ans 16 ans	CASM (par dérogation au Permis de Conduire)
* <u>Trial ou Epreuve de maniabilité</u> Motos 125 cm ³ Motos 250 cm ³	12 ans 14 ans	CASM (par dérogation au Permis de Conduire)

Article 8 : Equipements de sécurité

Le casque :

Il est obligatoire pendant toutes les activités que les participants portent un casque adapté à la discipline composé d'une seule pièce. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation, cousue à l'intérieur du casque, des normes internationales officielles. En Europe, il s'agit de la ECE 22-05.

Il doit avoir moins de 5 ans, être muni d'un système de fixation par jugulaire et d'une visière n'étant pas partie intégrante du casque. Les casques type « JET » sont interdits



Il est strictement interdit de coller des éléments sur le casque (caméra, aileron....)

Les protections pectorale et dorsale :

Comme il est indiqué dans les règlements techniques de la FFM, le port d'une protection pectorale et dorsale est **"fortement" recommandé** pour la pratique de l'Enduro, du MotoCross et des disciplines annexes pour les entraînements et les compétitions.

La marque CE, le n° de la norme et un pictogramme représentant un motocycliste figurent sur une étiquette ou une impression sur l'équipement.

1) Si les équipements sont achetés séparément ou peuvent être séparés, on doit trouver sur les équipements :

- N° de la norme pour les protections pectorales (pare pierres) :
 - **EN 14021** avec le pictogramme.
- N° de la norme pour les protections dorsales :
 - **EN 1621-2** avec le pictogramme.



2) Si les équipements sont achetés ensemble et ne peuvent pas être séparés, les protections "Gilet" (pare pierres et dorsale), on doit trouver :

- N° de la norme pour ce type de protection :
 - **EN 1621-2** avec le pictogramme.



Les protections cervicales :

Le tour de cou est "fortement" recommandé pour les – de 14 ans

Les caméras :

La caméra est autorisée sur la moto uniquement, sa fixation doit être vérifiée par le contrôleur technique.

Le port de la caméra est interdit sur le casque et toutes parties du corps du pilote.

Article 9 : Numéros de plaque

Les 9 premiers numéros seront attribués en fonction du résultat final du Challenge précédent, si le pilote le souhaite il pourra avoir le numéro correspondant à son classement final lors l'année précédente ou choisir un autre numéro.

Le numéro est attribué lors de l'engagement, il suivra le pilote tout au long du Challenge.

Les numéros à 3 chiffres sont acceptés.

Tout pilote dont le numéro ou la plaque n'est pas conforme ne prendra pas le départ.

Les plaques fluorescentes ou fantaisistes sont interdites, ainsi que toute publicité ou toute marque distinctive sur les plaques et les numéros

Couleur des plaques :

Classe	Cylindrée	Norme
Solo A	80 CC	Chiffres noirs sur fond blanc
Solo B	125cc 2T	Chiffres blancs sur fond noir
Solo B	250cc 4T	Chiffres blancs sur fond noir
Solo C/D	250cc/500cc	Chiffres blancs sur fond vert foncé
PRESTIGE	125cc/250cc/500cc	Chiffres noirs sur fond jaune
OPEN	125cc/250cc/500cc	Voir Chiffres définis en Solo B, C/D

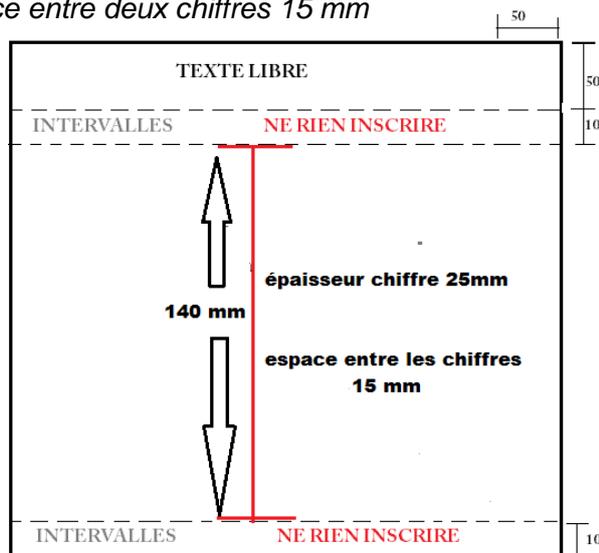
Nota : les fonds de plaques blancs sont tolérés dans toutes les catégories

Dimension des plaques :

Plaque numéro frontale :

Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées :

- Hauteur du numéro 140 mm minimum
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm



Plaque numéro latérale :

Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées :

- Hauteur du numéro 100 mm
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Article 10 : Contrôles

Les pilotes doivent se présenter en premier lieu à un contrôle technique, ensuite à un contrôle administratif, afin de pouvoir participer à l'épreuve.

Contrôles administratifs :

Les contrôles administratifs seront effectués le dimanche matin de 8h à 8h30, contrôles auxquels les pilotes devront se présenter personnellement.

Les pilotes devront se présenter au pointage lors de chaque épreuve, munis des documents suivants :

- la licence UFOLEP pratiquant R6 en cours de validité (avec photo et signature),
- le CASM ou le permis civil correspondant à la cylindrée,
- le passeport moto validé par le contrôle technique de l'épreuve,

Tout pilote ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas prendre le départ.

Les pilotes devront pouvoir présenter, en plus, une pièce d'identité officielle à leur première épreuve.

Contrôles techniques :

Ces contrôles techniques se décomposent en 2 types de contrôles :

- les contrôles de sécurité qui porteront sur la sécurité des véhicules et la sécurité des pilotes. Les contrôles de sécurité sont mis en œuvre afin de garantir au maximum l'intégrité de pilotes, des personnels et du public.
- Les contrôles de conformité qui porteront sur le respect du règlement technique spécifique à la catégorie du motorcycle considéré dans une discipline précise (par ex.: cylindrée, utilisation de pièces autorisées ou non, etc.).

Les contrôles de conformité sont mis en œuvre pour assurer que tous les pilotes participent avec équité en respectant les règles, et permettent de vérifier la conformité de la machine afin de garantir la sécurité des participants

Les pilotes devront se présenter obligatoirement avec leur passeport moto en cours de validité.

Ces contrôles techniques seront effectués à chaque épreuve, le samedi après-midi (*horaires définis par le club organisateur*), et le dimanche matin jusqu'à une 1/2 heure avant le début de la 1^o séance d'essai de l'épreuve.

Aucun contrôle ne sera effectué en dehors de ces créneaux horaires.

Equipement du pilote:

- Casque homologué ECE 22 - 05 de moins de 5 ans,
- Gants, bottes, maillot, lunettes, pantalon.

Les contrôles de mesure de bruits devront être réalisés à l'aide de la mallette Sonomètre mise à la disposition des clubs par la région.

L'ensemble des contrôles techniques pourra être effectué sous le contrôle d'un membre de la CTR ou d'une personne mandatée par cette dernière.

Motifs de refus de la machine:

- Livret technique non présenté 2 fois,
- Plaques non conformes (voir catégories)
- Protège chaîne absent / garde chaîne / pignon de sortie de boîte,
- Mauvais état du guidon, absence de protection,
- Poignée tournante, mauvais retour de la poignée de gaz,
- Guidon non bouché,
- Leviers non bouclés dans la masse,
- Rayons cassés,
- Gardes boue cassés ou non fixés,
- Absence de coupe circuit ou mauvais fonctionnement,
- Repose pieds en mauvais état ou non rabattable,
- Kick en mauvais état,
- Protèges mains dangereuses, fermées ou mauvais état,
- Bruit supérieur à 115 db avec 2% de tolérance,
- Parties saillantes ou coupantes,
- Pneus ouverts,
- Absence de freins ou mauvais état,
- Mauvaise fixation de la caméra (*s'il y en a une*).

Autres contrôles :

La CTR se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'alcoolémie et de prise de stupéfiant, si elle estime cela nécessaire.

Article 11 : Respect des drapeaux

La connaissance de la signification des drapeaux conditionne l'inscription du pilote au challenge, Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions (voir article 17).

UTILISATION DES DRAPEAUX

Signaux d'information



Signaux de danger



Signaux d'injonction



Présentation des drapeaux



Se reporter aux règlements spécifiques de chaque discipline pour l'utilisation de ces drapeaux

Article 12 : Déroulement de l'épreuve

Les essais sont obligatoires ; se dérouleront selon les capacités des grilles et la capacité maximale d'homologation du circuit.

Les pilotes n'ayant pas effectué, au moins 1 séance d'essais, ne pourront pas participer pas à l'épreuve.

La CTR se réserve le droit de modifier le nombre de manches en fonction des évènements et/ou conditions de course, qui pourraient survenir lors de la journée.

Catégorie dont le nombre de pilotes ne dépasse pas la capacité de la grille de départ :

- UNE manche d'essai obligatoire le matin de 15 mn, (*tours chronométrés*)
- DEUX manches de 15 mn +1 tour
- UNE 3ème manche, dite " FINALE ", 15 mn +1 tour (*12 mn + 1 tour pour les Solo A*)

(la durée de chaque manche pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course).

Le classement de l'épreuve est établi d'après le classement des 3 manches d'après la place (*le pilote ayant le plus petit total est 1er et ainsi de suite*) dans le cas de l'utilisation de transpondeurs pour le pointage. En cas d'égalité, le classement de la 3° manche devient prépondérant et permettra de départager les pilotes.

Dans le cas d'un pointage manuel, le classement de l'épreuve est établi d'après le classement de la 3° manche d'après la place de chaque pilote.

L'attribution des points, comptant pour le classement général du challenge, est l'équivalent en points du classement de l'épreuve (*voir Article 14*).

Catégorie dont le nombre de pilotes dépasse la capacité de la grille de départ :

➤ Nombre de pilotes inférieur à la capacité maximale d'homologation du circuit

- UNE manche d'essai obligatoire le matin de 15 mn, (*tours chronométrés*)
- DEUX manches de 15 mn +1 tour
- UNE 3ème manche, dite " FINALE ", 15 mn +1 tour (*12 mn + 1 tour pour les Solo A*)

(la durée de chaque manche pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course).

Après remplissage de la grille de départ, les pilotes supplémentaires seront positionnés en 2° ligne.

Le classement de l'épreuve est établi d'après le classement des 3 manches d'après la place (*le pilote ayant le plus petit total est 1er et ainsi de suite*) dans le cas de l'utilisation de transpondeurs pour le pointage. En cas d'égalité, le classement de la 3° manche devient prépondérant et permettra de départager les pilotes.

Dans le cas d'un pointage manuel, le classement de l'épreuve est établi d'après le classement de la 3° manche d'après la place de chaque pilote.

L'attribution des points, comptant pour le classement général du challenge, est l'équivalent en points du classement de l'épreuve (*voir Article 14*).

Nombre de pilotes supérieur à la capacité d'homologation du circuit

- UNE manche d'essai obligatoire le matin de 15 mn, (*tours chronométrés*)
- DEUX manches de qualifications de 15 mn + 1 tour
(*Cette durée pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course.*)

Les pilotes ne pourront pas changer de série.

Les qualifiés seront déterminés par leur classement sur les 2 manches de qualification (le pilote ayant le plus petit total est 1er et ainsi de suite).

Le pilote qualifié qui ne prend pas le départ ne pourra pas être remplacé.

*25 à 35 pilotes seront qualifiés **suivant la capacité autorisée des grilles de départ**, capacité indiquée sur l'autorisation préfectorale de l'épreuve.*

- UNE 3ème manche, dite " FINALE ", qui déterminera le classement général de l'épreuve et les points attribués comptant pour le classement général du Challenge (*voir Article 14*).

Durée des manches " FINALE " :

- 15 mn + 1 tour pour toutes les catégories sauf Solo A,
- Solo A = 12 mn + 1 tour.

(*Cette durée pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course.*)

Nombre de pilotes supérieur à la capacité d'homologation de tous les circuits

- UNE manche d'essai obligatoire le matin de 15 mn, (*tours chronométrés*)
- Composition de 2 groupes, moitié-moitié, en fonction des temps de la séance d'essais chronométrés :
 - *groupe 1 composé des pilotes les plus rapides*
 - *groupe 2 composé des pilotes les moins rapides*
- DEUX manches de 15 mn +1 tour (Groupe 1 et Groupe 2)
- UNE 3ème manche, dite " FINALE " (Groupe 1 et Groupe 2)

(*la durée de chaque manche pourra être modifiée en fonction des évènements et/ou conditions de course.*)

Après remplissage de la grille de départ, les pilotes supplémentaires seront positionnés en 2° ligne.

Le classement de l'épreuve de chaque groupe est établi d'après le classement des 3 manches d'après la place (*le pilote ayant le plus petit total est 1er et ainsi de suite*) dans le cas de l'utilisation de transpondeurs pour le pointage.

En cas d'égalité, le classement de la 3° manche devient prépondérant et permettra de départager les pilotes.

Dans le cas d'un pointage manuel, le classement de l'épreuve est établi d'après le classement de la 3° manche d'après la place de chaque pilote.

L'attribution des points, comptant pour le classement général du challenge, est l'équivalent en points du classement de l'épreuve (*voir Article 14*) et est spécifique à chaque groupe.

Super Finale

Une dernière manche appelée "SUPER FINALE" regroupant les 7 meilleurs pilotes de la journée des catégories Solo B, Solo C/D et PRESTIGES, soit un total de 30 pilotes ; pourra être organisée.

L'organisation de cette super finale sera laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Article 13 : Appel au départ

Les pilotes devront être au **pré-parc au minimum deux tours avant la fin** de la manche en cours.

➤ Entrée en grille :

- 1^o manche : en fonction des temps chronométrés lors des essais, du plus rapide au moins rapide,
- autres manches : en fonction du classement de la manche précédente.

- Tout pilote arrivant en retard à la grille rentrera dernier et perdra le bénéfice de sa place.
- L'entrée en grille se fera au panneau "1 tour" de la manche en cours.
- Interdiction de changer de place sur la grille de départ.
- **La grille de départ devra être occupée dans sa totalité, les pilotes la complétant dans l'ordre d'appel** (aucun pilote en 2^{ème} ligne avant remplissage).
- Se tenir à 50cm maxi de la grille.

Durant le passage du Commissaire de grille, en cas d'incident technique, le pilote a **3 minutes** pour réparer la panne et pouvoir prendre le départ.

Dès que le Commissaire de grille est passé devant tous les pilotes, le panneau "15 secondes" est présenté. Le départ ne peut être remis (sauf décision du Directeur de course).

A la présentation du panneau "5 secondes", le départ interviendra **après** les 5 secondes.

Article 14 : Classements

Système d'attribution des points lors de chaque épreuve : toutes catégories et Groupe 2

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	30	6 ^{ème}	20	11 ^{ème}	15	16 ^{ème}	10	21 ^{ème}	5	26 ^{ème}	2
2 ^{ème}	27	7 ^{ème}	19	12 ^{ème}	14	17 ^{ème}	9	22 ^{ème}	4	27 ^{ème}	2
3 ^{ème}	25	8 ^{ème}	18	13 ^{ème}	13	18 ^{ème}	8	23 ^{ème}	3	28 ^{ème}	1
4 ^{ème}	23	9 ^{ème}	17	14 ^{ème}	12	19 ^{ème}	7	24 ^{ème}	3	29 ^{ème}	1
5 ^{ème}	21	10 ^{ème}	16	15 ^{ème}	11	20 ^{ème}	6	25 ^{ème}	2	30 ^{ème}	1

Système d'attribution des points lors de chaque épreuve : Groupe 1

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	60	6 ^{ème}	50	11 ^{ème}	45	16 ^{ème}	40	21 ^{ème}	35	26 ^{ème}	32
2 ^{ème}	57	7 ^{ème}	49	12 ^{ème}	44	17 ^{ème}	39	22 ^{ème}	34	27 ^{ème}	32
3 ^{ème}	55	8 ^{ème}	48	13 ^{ème}	43	18 ^{ème}	38	23 ^{ème}	33	28 ^{ème}	31
4 ^{ème}	53	9 ^{ème}	47	14 ^{ème}	42	19 ^{ème}	37	24 ^{ème}	33	29 ^{ème}	31
5 ^{ème}	51	10 ^{ème}	46	15 ^{ème}	41	20 ^{ème}	36	25 ^{ème}	32	30 ^{ème}	31

Pour le classement final du Challenge, la totalité des points obtenus lors des différentes épreuves sera comptabilisée.

En cas d'égalité de points lors de l'épreuve finale du Challenge, celui qui aura remporté le plus de manches dans la saison et/ou celui qui sera le mieux classé à la dernière manche de la dernière épreuve, **sera déclaré Champion UFOLEP Midi-Pyrénées MotoCross** (sauf catégorie OPEN).

Article 15 : Le jury et son rôle

Le jury est composé des membres de la Commission Technique Régionale présents et disponibles.

Il assure l'application de la loi sportive et le respect strict du présent règlement.

Il donne son accord à la validité de l'épreuve pour le Challenge.

Il règle les litiges et les réclamations qui lui sont adressées en entendant les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Parmi l'éventail des sanctions à sa disposition, il appliquera, chaque fois que ce sera possible, celles présentant un caractère éducatif (travaux d'intérêt général par exemple).

Il intervient dans le cadre du règlement disciplinaire de l'UFOLEP et dans les limites de ses prérogatives (des fautes plus graves pourront relever d'autres instances disciplinaires, les sanctions pouvant aller du simple avertissement à la radiation).

Tous les membres de la CTR sont des officiels. Ils doivent être écoutés et respectés.

Ils ont la possibilité d'accéder librement aux circuits et d'intervenir sur toutes les épreuves Midi-Pyrénées, à n'importe quel moment.

Un rapport à chacune de leurs interventions informera les instances UFOLEP compétentes.

A tout moment, des représentants du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports peuvent intervenir lors des épreuves pour procéder à des contrôles anti-dopage.

Tout défaut de conformité devra être corrigé afin de pouvoir participer à l'épreuve.

Article 16 : Accès au parc coureurs et comportement des pilotes

Tout pilote engagé sur le Challenge à droit à 2 accompagnateurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs et peut encourir les sanctions liées à leur comportement (voir Article 17).

Il est souhaitable de ne plus faire de bruit dans le parc des coureurs à partir de 22h30 (groupe électrogène, motos, etc...).

Les mini-motos, scooters et tous véhicules à moteur sont interdits dans le parc.

Les chiens doivent être attachés aux véhicules et respecter la législation en cours (muselières).

Règles de sécurité :

Chaque pilote doit disposer d'un extincteur.

Le carburant doit être stocké dans un réservoir homologué (métallique).

Règle élémentaire de civisme:

Le placement des personnes et des véhicules dans le parc coureurs doit être strictement respecté à partir des consignes des organisateurs de l'épreuve.

Merci de respecter la propreté des parcs coureurs.

Article 17 : Réclamation

Chaque catégorie étant représentée au sein de la CTR, les pilotes doivent donc prendre contact avec leur représentant pour toute observation ou réclamation.

Tout pilote, souhaitant poser une réclamation, devra respecter les points suivants :

- Lors d'une épreuve, déposer sa réclamation dans un délai de :
 - *0h30 après la dernière course de la journée ou à la proclamation des résultats.
**(à transmettre au responsable de la CTR ou à l'un de ses représentants).*
 - Joindre un chèque de 80€ à l'ordre de L'UFOLEP,
 - Dans les 48h** après le dépôt de la réclamation initiale : faire un courrier de réclamation détaillant précisément les faits (témoignages, photos....) envoyé par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) à la CTR.
***à l'issue de ce délai, aucun élément ne sera pris en compte ou rajouté au dossier).*

- En dehors d'une épreuve (entraînement, réunion...) :
 - Dans les 48h** ,faire un courrier de réclamation envoyé par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) à la CTR,
***à l'issue de ce délai, aucun élément ne sera pris en compte ou rajouté au dossier).*
 - Joindre un chèque de 80€ à l'ordre de L'UFOLEP,

Dans le cas où le plaignant serait débouté de sa demande, le chèque sera encaissé par l'UFOLEP. Dans le cas contraire, le chèque lui sera restitué.

Article 18 : Sanctions

Les clubs organisateurs sont chargés de la sécurité du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, du fait de l'attitude des sportifs, des accompagnateurs ou du public.

Tout pilote est responsable des actes et du comportement de ses accompagnateurs, et pourra être sanctionné le cas échéant.

Tout pilote doit respecter les indications et les demandes des officiels (commissaires, directeur de course, chronométreuses...) sur le circuit et dans le parc pilote, sous peine de sanctions

Le directeur de course peut prendre toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilote.

Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite s'appuyer sur un jury de course composé:

- d'un représentant du club du ou des pilotes concernés,
- d'un représentant des commissaires,
- d'un ou plusieurs représentants de la CTR,
- du président du club organisateur.

Seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents ou toute autre personne non concernées par l'incident ou le fait de course.

Les sanctions disciplinaires applicables seront choisies parmi les mesures ci-dessous, et seront sans appel:

- Avertissement écrit,
- Pénalités et déclassement,
- Suspension de compétition,
- Suspension de licence (*commission de discipline*),
- Radiation (*commission de discipline*).

Les radiations prononcées par d'autres fédérations ont, à l'UFOLEP, les effets prévus par les conventions ou protocoles d'accord signés avec elles.

Motif	Sanctions possibles pour le pilote (X : 1 ^o sanction / XX : récidive / * en fonction de la gravité)					
	Avertissement	Non participation à l'épreuve	déclassement et pénalité	Suspension pour 1 à 2 courses	Exclusion du challenge	Commission de discipline
Plaques et numéros non réglementaires	X	XX				
Personne non autorisée sur la grille de départ	X	X	X	XX		
Pilotage dangereux	X	X	X	X* / XX		
Acte de tricherie	X	X	X	XX		
Dépassement sous drapeau jaune	X	X	X	XX		
Non respect des drapeaux	X	X	X	XX		
Acte, propos et geste anti-sportif à l'égard d'un pilote,	X	X	X	XX		XX
Acte, propos et geste anti-sportif à l'égard d'un officiel ou d'un organisateur		X	X	XX		XX
Coups et blessures à un pilote, un officiel ou un organisateur				X		X

Article 19 : "Super Trophée de France"

Les sélections se feront par rapport au classement du Challenge, en conformité avec le règlement particulier du "Super Trophée de France".

Article 20 : Remise des récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'occasion d'une organisation spéciale.

La date et le lieu seront déterminés lors de la réunion des clubs ou en cours de saison.

Dans le cas où aucune organisation spéciale ne pourrait pas être organisée, la remise des récompenses aura lieu lors de la finale du Challenge.